

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 05 JUIN 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
Présents et représentés	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

26-DCM-DGS-089

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX & LE CINQ JUIN à neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, à l'hôtel de ville, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date d'envoi de la convocation et de l'affichage : le 29 mai 2026.

OBJET : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SPORTING BOULOMANES PRADÉTANS
Hommage à Michel Luciani - Concours Pétancoeur

PRESENTS : M. Hervé STASSINOS – M. Jean-François PLANES - Mme Agnès BIASUTTO - M. Serge VENNET - Mme Magali VINCENT - M. Jean-Claude VEGA - Mme Graziella PIRAS - M. Jean-Michel PEYRATOUT - Mme Stéphanie ASCIONE - M. Eric GALIANO – M. LEJEUNE Bernard – Mme ROUZIER Chantal – Mme JOVER Chantal – Mme DUCARRE Annick – M. ILLICH Jean-Marc – Mme CRISTOL Cécile – M. SWINNEN Gaétan – M. MICHEL Thomas – Mme LENOIR Isabelle – Mme SORIANO Mylène – M. GUIGGIA Ruddy – Mme ROLLAND Dominique – Mme RIALLAND Valérie – M. LADOUCE Gabriel – Mme PRATI Céline – Mme Emilie THOMAS - M. Laurent BAILLOUX.

POUVOIRS : M. GARNIER Christian à M. Jean-Claude VEGA – Mme ROGER Isabelle à Mme Magali VINCENT – Mme CAMPENS Valérie à M. Ruddy GUIGGIA – Mme CABOT Martine à Mme Valérie RIALLAND – M. MIMOUNI Thierry à M. Gabriel LADOUCE - M. DEVESA Elian à Mme Céline PRATI.

ABSENT : néant

QUORUM : atteint

SECRETAIRE de SEANCE : M. Ruddy GUIGGIA est désigné secrétaire de séance.

=====

Eric GALIANO donne lecture de l'exposé suivant :

Le Sporting Boulomanes Pradétans fait partie des associations pradétanes très actives sur le territoire et dont le partenariat avec la commune est acté par une convention d'objectifs et de moyens.

L'association a fait part à la commune de son souhait d'organiser un concours un hommage à Michel LUCIANI, ancien conseiller municipal élu en 2014, délégué aux associations sportives et décédé le 10 février 2018. Le concours s'est déroulé le 25 avril dernier.

La municipalité souhaite soutenir cette initiative et attribuer une subvention exceptionnelle de 1 000 € (Mille euros) au Sporting Boulomanes Pradétans.

L'association est également active dans le soutien aux personnes en situation de handicap et organise une journée Handi-valide par le biais d'un concours de pétanque intitulée « Pétancoeur »,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la commune du Pradet souhaite soutenir le Sporting Boulomanes Pradétans pour l'organisation d'un concours en hommage à Michel Luciani,

CONSIDERANT que la commune souhaite soutenir les initiatives des clubs sportifs de son territoire, et particulièrement lorsqu'ils œuvrent en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap,

CONSIDERANT que l'association Sporting Boulomanes Pradétans se mobilise en faveur des personnes en situation de handicap en organisant une journée « handi-valide » par le biais d'un concours de pétanque intitulée « Pétancoeur »,

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Sporting Boulomanes Pradétans pour couvrir les frais d'organisation d'un concours en hommage à Michel LUCIANI,
- **DE VALIDER** l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € au Sporting Boulomanes Pradétans pour l'aider à supporter les dépenses inhérentes à cette journée handi-valide « Pétancoeur »,
- **DE DIRE** que les crédits sont disponibles au budget 2026,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à prendre tous les actes subséquents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération,

**L'exposé est mis aux voix et adopté à l'UNANIMITE.
33 voix POUR**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Le Secrétaire de séance
Ruddy GUIGGIA



Le Maire,
Hervé STASSINOS



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).
- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.